

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret n° 2010-1547 du 21 juin 2010, portant création d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique tunisiens et fixant les conditions et les procédures de son octroi et de son retrait,

Vu le décret n° 2014-2769 du 10 juillet 2014, chargeant Madame Samia Mâamer, ingénieur en chef, des fonctions de directeur général de l'agriculture biologique au ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Samia Mâamer, ingénieur général, chargée des fonctions de directeur général de l'agriculture biologique au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime les décisions relatives à l'octroi d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 30 janvier 2023.

Tunis, le 27 février 2023.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Abdelmonem Belaati

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 23 février 2023.

Madame Nejia Hayouni, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur des études et de la planification à la direction générale des études et du développement agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 20 février 2023.

Madame Wafa Mabrouk épouse Taamallah, médecin vétérinaire inspecteur régional, est déchargée des fonctions de sous-directeur des aliments concentrés et des résidus des cultures à la direction des ressources fourragères et des parcours relevant de la direction générale de la production agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
--

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre des technologies de la communication du 3 mars 2023, portant ouverture des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée dont le dernier en date la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2002-1838 du 12 août 2002, fixant le cadre général du régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu le décret n° 2004-2589 du 2 novembre 2004, organisant les concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs tel que complété par le décret n° 2009-2260 du 31 juillet 2009, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-261 du 14 mars 2022, portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-631 du 14 juillet 2022, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions et parcours du système «LMD»,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 11 décembre 1996, fixant l'organisation générale des études du cycle préparatoire aux concours d'entrée aux établissements de formation d'ingénieurs à l'institut préparatoire aux études scientifiques et techniques,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et des technologies de la communication, de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 19 avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 février 2016, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs et des concours spécifiques d'entrée en première et en deuxième année dans les établissements de formation d'ingénieurs,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 mai 2016, fixant le régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 4 avril 2017, fixant les programmes des épreuves des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs.

Arrêtent :

Article premier - Sont ouverts au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, au titre de l'année universitaire 2023-2024, quatre (4) concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs en Mathématiques et physique (M-P), physique et chimie (P-C), technologie (T) et biologie et géologie (B-G).

La date des concours est fixée au mardi 30 mai 2023 et jours suivants, conformément au tableau prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 2 - La liste des institutions et des filières concernées par chacun des quatre (4) concours prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que le nombre de places ouvertes par filière et par institution sont fixés conformément au tableau suivant:

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total général
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis	Génie Electrique	32	12	16	--	60	402
	Génie Mécanique	29	12	19	--	60	
	Génie Industriel	37	22	5	--	64	
	Génie Civil	28	19	8	--	55	
	Modélisation pour l'Industrie et Services	25	1	1	--	27	
	Génie Hydraulique et Environnement	5	6	5	--	16	
	Techniques Avancées	15	2	1	--	18	
	Télécommunications	26	16	9	--	51	
	Informatique	26	16	9	--	51	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte	Génie Industriel	25	11	4	--	40	83
	Génie Mécanique	9	9	9	--	27	
	Génie Civil	6	4	6	--	16	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse	Electronique Industrielle	30	17	19	--	66	201
	Mécatronique	22	6	18	--	46	
	Informatique Appliquée	16	15	14	--	45	
	Génie Productique	10	4	9	--	23	
	Génie Télécommunications Embarquées	12	--	9	--	21	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir	Génie Electrique	35	36	19	--	90	327
	Génie Energétique	60	26	4	--	90	
	Génie Mécanique	22	7	45	--	74	
	Génie Textile	10	50	13	--	73	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax	Génie Electrique	20	30	19	--	69	330
	Génie Electromécanique	30	20	19	--	69	
	Génie des Matériaux et Management Industriel	9	20	4	--	33	
	Génie Informatique	55	15	5	--	75	
	Génie Biologique	--	--	--	35	35	
	Géo ressources et Environnement	--	--	--	15	15	
	Génie Civil	2	10	22	--	34	

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total général
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès	Génie Electrique-Automatique	22	25	12	--	59	204
	Génie Mécanique	5	10	15	--	30	
	Génie Civil	4	19	17	--	40	
	Génie Chimique-Procédés	1	16	3	--	20	
	Génie des Communications et Réseaux	23	25	7	--	55	
Faculté des Sciences de Tunis	Chimie Analytique et Instrumentation	4	13	--	3	20	35
	Géosciences	--	5	--	10	15	
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis	Génie Electrique	30	21	15	--	66	271
	Génie Mécanique	32	6	20	--	58	
	Génie Civil	13	10	3	--	26	
	Génie Industriel	10	31	4	--	45	
	Génie Mathématiques Appliquées et Modélisation	15	11	--	--	26	
	Informatique	25	16	9	--	50	
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Carthage	Génie des Systèmes Industriels et Logistiques	16	25	12	--	53	231
	Mécatronique	12	15	20	--	47	
	Informatique	42	35	15	--	92	
	Infotronique	16	16	7	--	39	
Ecole Nationale d'Electronique et des Télécommunications de Sfax	Génie des Télécommunications	29	24	10	--	63	233
	Génie des Systèmes Electroniques et Communications	13	33	17	--	63	
	Ingénierie des Données et Systèmes Décisionnels	20	15	8	--	43	
	Génie Informatique Industrielle	14	28	22	--	64	
Ecole Polytechnique de Tunisie		30	10	10	--	50	50
Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique	Informatique	150	25	25	--	200	200

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total général
Ecole Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information	Statistique et Analyse de l'Information	60	--	--	--	60	60
Ecole Supérieure des Communications de Tunis	Télécommunications	98	44	20	--	162	162
Institut National Agronomique de Tunisie	Sciences de la production Végétale	2	3	--	10	15	105
	Phytiatrie	--	--	--	15	15	
	Production Animale	--	--	--	15	15	
	Economie Agricole	5	--	--	10	15	
	Génie Rural, Eaux et Forêts	3	2	--	10	15	
	Agro-alimentaire	2	3	--	10	15	
	Halieutique	--	5	--	10	15	
Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis	Agro- alimentaire	5	5	--	10	20	20
Ecole Supérieure des Ingénieurs de Medjez El Bab	Hydraulique et Aménagement	12	6	--	--	18	50
	Génie Mécanique et Agro-Industriel	3	3	10	--	16	
	Topographie et Géomatique	4	3	9	--	16	
Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	Production Animale et Fourragère	4	--	--	14	18	18
Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	Economie Rurale	5	--	--	10	15	30
	Production Agricole	--	--	--	15	15	
Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	Sciences Agricoles	--	--	--	18	18	18
Institut Supérieur Agronomique de Chott-Mariem	Horticulture	--	5	--	10	15	60
	Production Animale	--	2	--	13	15	
	Aménagement du Paysage	6	2	--	7	15	
	Génie des Systèmes Horticoles	5	--	--	10	15	
Ecole Nationale des Sciences et Technologies Avancées de Borj Cedria	Technologies Avancées	50	30	1	--	81	81

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total général
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gafsa	Génie Chimique Industriel et Minier	2	19	--	4	25	73
	Génie Energétique et Technologies de l'Environnement	7	18	--	--	25	
	Génie Electromécanique	7	8	8	--	23	
Total		1402	978	610	254	3244	3244

Art. 3 - Sont autorisés à participer à l'un des concours prévus à l'article premier du présent arrêté, les candidats répondant à l'une des conditions prévues à l'arrêté du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation, tel que modifié par l'arrêté du 19 avril 2021 susvisé et notamment le point 3 (nouveau) de son article 4 (nouveau).

Art. 4 - L'inscription à l'un des concours se fait en ligne à travers le site web :

<https://concours-ingenieurs.rnu.tn>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 24 mars 2023.

Art. 5 - Les épreuves se déroulent dans les centres d'examens suivants :

	Centre	Adresse
1	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Tunis	2, Rue Jawaher Lel Nehru, 1089 Mont Fleury – Tunis
2	Institut Préparatoire aux Etudes Scientifiques et Techniques	B.P. 51, 2070 La Marsa
3	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs d'El Manar	Campus Universitaire d'El Manar, B.P. 244, 2092 El Manar II
4	Faculté des Sciences de Tunis	Campus Universitaire, 2092 Tunis El Manar
5	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Bizerte	7021 Zarzouna, Bizerte
6	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Nabeul	El M'razka, 8000 Nabeul
7	Institut Supérieur aux Etudes Préparatoires en Biologie et Géologie à Soukra	49 Avenue 13 Août Chotrana 2, Soukra 2036
8	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis	9 rue docteur Zouhaier Essafi, 1006 Tunis
9	Ecole supérieure des Sciences et de la Technologie de Hammam Sousse	Rue Lamine El Abassi, 4011 Hammam Sousse
10	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieur de Kairouan	Avenue Asad Ibn El Fourat 3100 Kairouan
11	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir	Rue Ibn El Jazzer, 5019 Monastir
12	Faculté des Sciences de Monastir	Avenue de L'Environnement, 5000 Monastir
13	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mahdia	Sidi Massaoud 5111 Hiboun Mahdia
14	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax	Route de Menzel Chaker, km 0.5, BP 1172 Sfax 3000
15	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieur de Gafsa	Sidi Ahmed Zarrouk, 2112 Gafsa
16	Faculté des Sciences de Sfax	Route de Soukra, Km 3.5 B.P. 1171 Sfax 3000
17	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Gabès	Avenue Omar Ibn Khattab, 6029 Zrig Gabès
18	Centre de Paris (Maison de la Tunisie)	45 boulevard Jourdan 75014 Paris
19	Centre de Nouakchott (Ambassade de la Tunisie en Mauritanie)	BP 631, Nouakchott, Mauritanie

Le candidat inscrit dans une institution préparatoire publique pour l'année universitaire 2022-2023, passe obligatoirement les épreuves dans la même institution.

Tous les autres candidats doivent préciser, sur la fiche de candidature électronique figurant sur le site web mentionné dans l'article 4 du présent arrêté, deux centres d'examens de leurs choix parmi les centres susmentionnés. L'affectation définitive des candidats revient à la direction générale des études technologiques dans la limite de la capacité d'accueil.

Art. 6 - Les dates de déroulement des épreuves des quatre (4) concours prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que leurs horaires et leurs durées sont fixés conformément au tableau suivant :

Jour	Heure (tunisienne) du début des épreuves	Concours Mathématiques et Physique (M-P)		Concours Physique et Chimie (P-C)		Concours Technologie (T)		Concours Biologie et Géologie (B-G)	
		Epreuve	Durée	Epreuve	Durée	Epreuve	Durée	Epreuve	Durée
Mardi 30 mai 2023	8h	--	--	--	--	--	--	Géologie	2h
	11 h	--	--	--	--	--	--	Biologie animale, physiologie animale	2h
Mercredi 31 mai 2023	8h	Mathématiques I	4h	Mathématiques	4h	Mathématiques	4h	Mathématiques	3h
Jeudi 1 juin 2023	8h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h
	11h	Français	2h	Français	2h	Français	2h	Français	2h
Vendredi 2 juin 2023	8h	Systèmes techniques automatisés	3h	Systèmes techniques automatisés	3h	Systèmes techniques automatisés	3h	Biochimie, biologie cellulaire, génétique	2h
	11 h	--	-	--	-	--	-	Biologie végétale, botanique, physiologie végétale	2h
Lundi 5 juin 2023	8h	physique	4h	physique	4h	physique	4h	physique	3h
Mardi 6 juin 2023	8h	Mathématiques II	3h	Chimie organique	2h	Conception et fabrication mécanique	4h	Chimie organique	2h
Mercredi 7 juin 2023	8h	Informatique	2h	Informatique	2h	Informatique	2h	Informatique	2h
	11h	Anglais	2h	Anglais	2h	Anglais	2h	Anglais	2h

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 mars 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Boukthir

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime

Abdelmonem Belaati

Le ministre des technologies de la communication

Nizar Ben Neji

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane